

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2025_031

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE JEAN ROSTAND ENTRE LA
COMMUNE ET L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE**

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 mars 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Secrétaire :

Véronique LIGNIER

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article R.241-19 du code de l'éducation, les corps d'inspections sont chargés de veiller à la mise en œuvre dans les classes, les écoles et établissements, de la politique éducative définie par le ministre de l'Éducation nationale et des lois et règlements relatifs à l'action éducatrice de l'État.

Les inspecteurs affectés dans les académies sont placés sous l'autorité du recteur d'académie ou sous celle de l'inspecteur d'académie, directeur des services

départementaux de l'Éducation nationale, pour les inspecteurs à qui a été confiée par le recteur la charge d'une circonscription d'enseignement du 1er degré en vertu des dispositions de l'article R.222-12 du code de l'éducation.

Le département des Yvelines est organisé en 31 circonscriptions, chacune sous la responsabilité d'un inspecteur de l'Éducation nationale (IEN).

La Circonscription de Chatou regroupe les écoles de Chatou. Elle est gérée par une Inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN) et assistée dans les tâches de formation du personnel par deux conseillers pédagogiques et une assistante.

Les locaux occupés actuellement par la Circonscription de Chatou, situés au 53 boulevard de la République, sont inaccessibles pour une durée indéterminée en raison de travaux urgents relatifs à l'installation électrique défectueuse.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition de la Circonscription de l'Éducation Nationale, à titre gracieux, la salle n°7 de l'école Jean Rostand, sise rue des Sabinettes. Cette mise à disposition est précaire et révoquant pour une durée de six mois renouvelable une fois.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant l'indisponibilité temporaire des locaux actuels de la Circonscription de l'Éducation Nationale pendant la durée des travaux,

Considérant le souhait de la commune de soutenir les acteurs éducatifs de son territoire par la mise à disposition de locaux et de moyens matériels,

Considérant la nécessité de mettre à la disposition la salle n°7 située au 1^{er} étage de l'école Jean Rostand, à titre gracieux, pour une durée de six mois renouvelable une fois, à la Circonscription de l'Éducation Nationale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de la salle n°7 située au 1^{er} étage de l'école Jean Rostand à titre gracieux, entre la ville et la Circonscription de l'Education Nationale,

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 4/04/2025